



PRECONISATIONS POUR LES FORMATIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DES VOIES C ET D D'ACCES AU « CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE »

INTRODUCTION

VIVEA et le FAFSEA souhaitent, à travers les présentes préconisations, mettre en évidence quelques points incontournables **pour les formations expérimentales** développées dans le cadre des voies C et D d'accès au « certificat phytosanitaire ». Ils les proposent en complément du cahier des charges d'habilitation des organismes de formation. Le respect de ces recommandations par les organismes de formation sera pris en compte par les instances des FAF lors de l'agrément des formations proposées ainsi que dans les conditions de financements.

RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES

Les agriculteurs non salariés et les salariés agricoles, dans l'expression de leurs besoins, manifestent une demande de formation relative à la prévention des risques pour eux mêmes et leurs proches. Ils expriment également, tant sur cette question des risques que sur celle de l'évolution de leurs pratiques, une demande de formations adaptées qui tiennent compte de leurs acquis, de leurs pratiques et de la diversité des filières et territoires. C'est la raison pour laquelle il est important que les modalités de formation tiennent compte de la segmentation¹ du public, soient adaptées à celui-ci (durée, lieu, période,...), et s'appuient le plus possible sur les pratiques et les questions des participants. Il faudra également veiller à ouvrir le débat sur les partages d'expériences pour développer la motivation, la prise de conscience et rendre chacun actif dans une perspective de progression en rapport avec les objectifs de prévention des risques et de changements des pratiques.

Recommandations pour le contenu des actions de formation :

- Les contenus des formations seront en cohérence avec les indications du référentiel de formation défini dans le cadre de la commission professionnelle consultative (CPC).

- **Pour tous les contenus visant à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques**, le ou les intervenants devront à la fois :
 - mettre en œuvre une expertise sur le sujet,
 - s'appuyer sur une pédagogie adaptée, c'est à dire qui utilise des méthodes actives de type mise en situation (contamination par exemple), des démonstrations, des présentations d'études de cas directement en lien avec les situations des participants,
 - faire le lien avec la réglementation, notamment celle régissant les critères de l'éco-conditionnalité définis par la PAC et la tenue du document unique d'évaluation des risques professionnels.

¹ Voir partie recommandations sur identification des publics

- sensibiliser les participants aux enjeux de la communication sur ces questions de risques avec les autres usagers du territoire.
- **Pour tous les contenus visant le raisonnement de l'utilisation des produits phytosanitaires et les stratégies de réduction de ceux-ci, il est souhaitable là encore :**
 - d'exercer une réelle expertise sur les sujets abordés. On peut citer, selon les sujets :
 - une expertise en agronomie et en système de protection des cultures,
 - une bonne connaissance des résultats des travaux, outils et méthodes proposés par les réseaux et instituts inscrits dans ces démarches,
 - une expertise en matière de transport et de manipulation des produits dangereux,
 - pour ce qui concerne l'application des produits phytosanitaires, les intervenants doivent avoir une pratique de traitement et tenir compte des différentes catégories de matériel de traitement utilisé dans la région.
 - d'employer des méthodes pédagogiques favorisant l'appropriation des connaissances abordées. On peut citer :
 - l'organisation de débats (contradictoires) sur les différents systèmes de lutte et l'argumentation des choix,
 - le recours systématique au choix de situations vécues ou connues des participants, se référant au contexte de leur activité (territoire et productions pratiquées),
 - l'utilisation de cas réels d'organisation de traitement ou de supports médias déjà disponibles sur le sujet et des documents en usage dans les entreprises,
 - des mises en situation sur le terrain, notamment pour ce qui concerne les questions de l'application des produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EXPERIENCE ET L'EXPERTISE DE L'ORGANISME DE FORMATION ET DE SES PARTENAIRES

- Un contact sera systématiquement établi entre l'organisme de formation ou le formateur et le service prévention des risques de la MSA locale pour intégrer dans le programme les éléments actualisés de la recherche en matière de prévention des risques liés à l'utilisation des produits « phytos ».
- Par ailleurs, il est demandé à l'organisme d'apporter toute information sur son implication ou sa relation à des organismes insérés dans des démarches directement liées aux sujets abordés en formation : insertion dans des démarches de développement durable, développement de pratiques alternatives dans le cas d'organismes de formation ayant une activité de recherche ou développement, expériences préalables de formations liées à l'utilisation des produits phytosanitaires, partenariats stables et usuels avec des organismes ayant une expertise sur les sujets traités.

RECOMMANDATIONS SUR L'IDENTIFICATION DES PUBLIC

Au-delà de la segmentation prévue par le référentiel CPC en termes de fonction et activité, il semble nécessaire d'établir pour les formations expérimentales une distinction du public selon l'utilisation des produits phytosanitaires, du fait des productions pratiquées, ainsi que l'insertion de ce public dans des démarches contractuelles ou certifiées. Cette distinction permettra d'identifier un gradient de spécificité nécessaire dans les formations.

Pour ce qui concerne les productions, *nous proposons* les catégories suivantes :

- Grandes cultures et grande polyculture/élevage,

- Petite polyculture/élevage (<20ha de cultures sur lesquelles il y a emploi de produits phytos ?),
- Viticulture,
- Arboriculture/pépinières/maraichage de plein champ,
- Cultures sous serres (légumes et plantes ornementales),
- Jardins/espaces verts.

Au titre des démarches contractuelles ou certifiées, *pourront être* identifiées :

- Certification Agriculture Biologique,
- Qualifications agriculture Raisonnée et Agri Confiance Norme NFV01-007
- Mesures contractuelles directement liées aux phytos (MAE phytos, ...)

L'organisme de formation identifiera ou ciblera le(s) public(s) concerné(s) par segment.

RECOMMANDATIONS POUR L'EVALUATION DES ACTIONS DE FORMATION :

L'organisme de formation devra identifier et mettre en pratique les méthodes d'évaluation adaptées aux objectifs de formation qu'il développera.

L'évaluation des actions de formation, regardée attentivement dans le cadre des expérimentations en 2009, devra également permettre d'identifier l'intérêt pratique de la segmentation du public décrite ci-dessus.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE NOMBRE DE STAGIAIRES

Un nombre de 10 stagiaires minimum par formation est préconisé.